

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE

Monsieur Béranger LAVAILL, Ingénieur du syndicat VALOSEINE

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2023

Après une présentation aux élus du nouveau site internet de VALOSEINE, **le Président** remercie les services du syndicat, ainsi que le prestataire qui a été retenu pour ce travail de plusieurs mois. Il remercie également les élus associés à ce projet qui y ont contribué activement, avec des propositions intéressantes. Il se félicite du résultat, à savoir une présentation plus claire et plus évidente en matière de circulation de l'information. Il évoque les différentes rubriques et souligne que le site va s'enrichir au fil des mois. Il cite la rubrique « innovations » qui a été créée, car le syndicat travaille sur des sujets qui participent à l'innovation, ainsi que la mise en avant des visites des sites. Il précise que les différents partenaires y sont cités, notamment le SMIRTOM du Vexin. Il fait remarquer que les retours des élus sur ce site seront les bienvenus. Il souligne qu'il n'est pas encore totalement terminé puisqu'il faut, notamment, trouver un nom pour la mascotte. Il rappelle le lien pour y accéder (www.valoseine.fr).

Monsieur MONNIER, représentant la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise. (CUGPS&O), est désigné secrétaire de séance.

Le Président déroule l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 28 septembre et 10 octobre 2023
- Compte-rendu des actes administratifs du président
- Marché SID23E « Traitement des encombrants de VALOSEINE » - Signature
- Marché SID23F « Traitement des déchets végétaux de VALOSEINE » - Signature
- Marché SID23B – Exploitation du Centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE – avenant 1
- Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés
- Mise à disposition du domaine public à Achères pour activité de déchetterie – Avenant 1 à la convention avec la CU GPS&O
- Marché SID22N – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du Centre CYRENE – vidéosurveillance - ANTENNE Services-Avenant 1 au lot 2
- Marché SID22N – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du Centre CYRENE – électricité – VIALLUM - Avenant 1 au lot 1
- Renouvellement de contrat de reprise des papiers (journaux, revues et magazines) provenant des collectes sélectives de VALOSEINE avec la Société NORSKE SKOG GOLBEY
- Budget supplémentaire 2023
- Ouverture des crédits d'investissement – exercice 2024
- Tarifs 2024 pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés
- Tarifs 2024 pour le tri et traitement des déchets hors incinération
- Mise en place de la nomenclature M 57 à partir du 1er janvier 2024
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 28 SEPTEMBRE ET 10 OCTOBRE 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 28 septembre et 10 octobre 2023.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2023-21

OBJET : Marché SID23S – Investigation géotechnique pour la modernisation du centre de tri Cyrène – Signature

Il été décidé de confier la prestation d'investigation géotechnique pour la modernisation du centre de tri Cyrène à la société ICSEO Bureau d'études, sise 11 rue de la croix Belin 21140 Semur-en-Auxois.

Montant de la prestation : 12 495 euros HT, soit 14 994 euros TTC.

Décision n° 2023-22

OBJET : Marché SID23R – Abonnement mobile pour connexion internet à la déchetterie de Triel-sur-Seine – Signature – Annule et remplace

Il a été décidé de confier la prestation SID23R d'abonnement mobile pour la connexion internet à la déchetterie de Triel-sur-Seine à la société HP3I sise 5 rue Charles Guilbert 78190 Trappes.

Montant d'installation : 1 059 euros HT, soit 1 270,80 euros TTC.

Montant d'abonnement : 24 euros HT par mois, soit 28 euros TTC par mois.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-20 signée le 14 août 2023 et transmise au contrôle de légalité le 16 août 2023, pour cause d'erreur dans la formulation du devis.

Décision n° 2023-23

OBJET : Marché SID23T – Fourniture d'un compacteur poste-fixe AJK 222 – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID23T de fourniture d'un compacteur poste-fixe à la société AJK France, sise 12 rue des forts 59960 Neuville-en-Ferrain.

Montant global et forfaitaire : 11 500 euros HT, soit 13 800 € TTC.

Décision n° 2023-24

OBJET : Marché SID23U – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres des marchés de traitements des encombrants et des végétaux – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID23U d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres des marchés de traitement des encombrants et de traitement des végétaux à la société Trident Service, sise 15 allée des sablières 78290 Croissy-sur-Seine.

Montant global et forfaitaire : 4 038 euros HT, soit 4 845 euros TTC.

Décision n° 2023-25

OBJET : Marché SID23V – Appui au montage d'un dossier de demande de subvention au fonds européen de développement régional dans le cadre de de la modernisation du centre Cyrène – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID23V de mission d'appui au montage d'un dossier de demande de subvention au fonds européen de développement régional, dans le cadre de la modernisation du centre Cyrène, à la société Ariane Conseil, sise 98 rue Baraban 69003 Lyon.

Montant global et forfaitaire : 14 300 euros HT, soit 17 160 euros TTC.

Concernant la décision n° 2023-25, **le Président** précise qu'un appel à projet mené par la région Ile-de-France a été lancé dans le cadre de l'économie circulaire et des déchets, avec une enveloppe totale de 6 millions, fléchée et dédiée à la modernisation et à la construction des centres de tri. Il fait observer que c'était une opportunité pour le syndicat et que celui-ci a postulé dans le cadre de son projet de construction du futur centre de tri.

Monsieur LE BEULZE précise que le dossier est instruit par les services de la Région et que VALOSEINE se situe en amont puisque la constitution de son dossier se fait avec ces services. Il ajoute que ces derniers rédigent actuellement le cahier des charges et vont terminer l'appel à projets qui sera ouvert sur la plateforme à partir du début février. Il souligne que VALOSEINE a toutes les chances d'être retenu.

Le Président précise que, sur une enveloppe globale de 6 millions d'euros, le syndicat ne pourra obtenir que 40 % au maximum de dépenses éligibles.

Monsieur LE BEULZE signale qu'il vient d'apprendre que l'enveloppe est passée de 6 à 10 millions d'euros et qu'il est envisagé de flécher entre 2,5 à 2,8 millions d'euros sur l'opération du syndicat.

Le Président rappelle la subvention CITEO à hauteur de 900 k€.

Monsieur LE BEULZE annonce aux élus qu'une discussion est aussi en cours avec la Région sur une éventuelle autre enveloppe qui pourrait intéresser l'opération du syndicat.

Le Président confirme que VALOSEINE suit étroitement ce dossier.

Sans autres remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

MARCHE SID23E « TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS DE VALOSEINE » - SIGNATURE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'actuel marché de traitement des encombrants du Syndicat prend fin le 31 décembre 2023. Afin de prendre la suite, le Syndicat a publié, le 5 octobre 2023, le marché SID23E « Traitement des encombrants de VALOSEINE » selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 8 novembre 2023.

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- *La réception et le contrôle des apports d'encombrants à partir de l'arrivée des véhicules de collecte des collectivités adhérentes à VALOSEINE,*
- *Le tri des encombrants,*
- *Le transport et le traitement de l'ensemble des fractions issues du tri des encombrants, à l'exception de la fraction de déchets incinérables dont le traitement est à la charge de VALOSEINE,*
- *La préparation de la fraction de déchets incinérables afin de garantir son acceptation sur l'Unité de Valorisation Energétique AZALYS à Carrières-sous-Poissy,*
- *Le chargement et le transport de la fraction de déchets incinérables vers l'Unité de valorisation Energétique de VALOSEINE (AZALYS) à Carrières-sous-Poissy,*
- *L'établissement de bordereaux de suivi de déchets,*
- *La gestion des apports et la tenue des statistiques sur les produits traités et les données d'exploitation, ainsi que la communication de ces données à VALOSEINE.*

A l'issue de la publication, trois offres ont été réceptionnées et analysées, conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au comité :

- *d'approuver l'attribution du lot 1 et du lot 2 du marché à la société SEPUR SAS, pour une durée courant à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an, selon le découpage suivant :*
- . Lot 1 « Nord » : pas de minimum annuel, maximum annuel 430 000 euros HT,*
. Lot 2 « Sud » : pas de minimum annuel, maximum annuel 460 000 euros HT,
- *d'autoriser le Président à signer le marché afférent.*

Le Président rappelle que PAPREC, SEPUR et SUEZ avaient postulé. Il souligne que la société SEPUR, le titulaire précédent, a été choisie, car elle a fait l'offre la plus intéressante financièrement pour le syndicat dans le contexte actuel du traitement et de la gestion des encombrants qui est principalement de l'incinération de ces déchets. Il précise que ces déchets, qui viennent de la collecte en porte à porte, sont très peu aboutis en matière de qualité ou de caractérisation. Il ajoute que, dans cette configuration, le meilleur choix a été fait. Il souligne l'avantage de signer un marché d'un an, reconductible 3 ans, car cela permettra de réfléchir en fonction du fonctionnement du centre, de l'avancée sur le Marché Global de Performances sur le nouveau centre de tri, mais également en fonction du foncier et des éléments disponibles pour travailler sur ce sujet dans les années qui viennent. Il ajoute, et c'est rassurant, que ce choix est pratiquement conforme budgétairement à ce qui avait été prévu dans les tarifs votés pour 2024.

Il précise que la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ce choix.

Monsieur LEPERT rappelle que le Président avait suggéré que le syndicat soit accompagné par un bureau d'études pour la suite à donner. Il fait remarquer qu'il serait opportun de le mentionner dans le cadre de cette délibération.

Le Président souligne le besoin du syndicat en matière d'accompagnement pour apprécier plus finement la qualité de ces encombrants, notamment sur la caractérisation. Il confirme qu'il a été décidé, en commission d'appel d'offres, de faire appel à un bureau d'études pour éventuellement mieux caractériser et mieux analyser ces encombrants sur l'année 2024.

Monsieur LE BEULZE précise que la Communauté urbaine a écrit pour soutenir VALOSEINE sur ce sujet.

Monsieur LEPERT fait observer qu'une telle étude a un intérêt politique évident par rapport à la discussion précédente.

Sans autres remarques, le comité approuve, à l'unanimité, la signature du marché SID23E « « Traitement des encombrants de VALOSEINE » ».

**MARCHÉ SID23F « TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX DE VALOSEINE » -
SIGNATURE**

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'actuel marché de traitement des déchets végétaux du Syndicat prend fin le 31 décembre 2023. Le Syndicat a donc lancé une nouvelle consultation et publié le 5 octobre 2023 le marché SID23F « Traitement des déchets végétaux de Valoseine » selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 8 novembre 2023.

Le marché porte sur le traitement des déchets suivants :

- les élagages et les branchages,
- les tontes de pelouse et de gazons,
- les déchets de jardinage,
- les feuilles mortes et les fleurs annuelles mortes,
- les sapins : une collecte annuelle des sapins pour les 18 communes de la Commune Urbaine Grand Paris Seine et Oise et 4 communes de la Communauté d'Agglomération Saint-germain boucle de seine, aura lieu courant janvier pour la plupart d'entre elles.

A l'issue de la publication, une offre unique a été réceptionnée et analysée conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au comité :

- d'attribuer le lot 1 et le lot 2 du marché à la société SEPUR SAS, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024 reconductible tacitement 3 fois un an, selon le découpage suivant :
 - . Lot 1 « Nord » : pas de minimum annuel, maximum annuel 120 000 euros HT,
 - . Lot 2 « Sud » : pas de minimum annuel, maximum annuel 280 000 euros HT,
- d'autoriser le Président à signer le marché afférent.

Le Président indique qu'une seule offre a été réceptionnée.

Sans questions, le comité approuve, à l'unanimité, la signature du marché SID23F « Traitement des déchets végétaux de VALOSEINE ».

**MARCHÉ SID23B – EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILES MULTI-FILIÈRES CYRENE – AVENANT 1**

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Le marché public SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés Cyrène » a été notifié le 12 juin 2023 à la société SEPUR, pour une prise d'effet le 1^{er} juillet 2023, courant jusqu'au 30 juin 2025 inclus, reconductible tacitement 1 fois 6 mois jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le prix étant constitué d'une part forfaitaire et d'une part unitaire, pour un montant prévisionnel total sur toute la durée du marché reconduction incluse de 9 059 112,83 euros HT.

A ce jour, il est apparu nécessaire de prendre en compte plusieurs aspects affectant l'exécution du contrat.

En effet, l'état des lieux de sortie du précédent exploitant et les constats d'entrée du nouvel exploitant ont mis en évidence un certain nombre de travaux de mise en conformité du site relevant de la responsabilité financière du Syndicat en tant que propriétaire du centre. Le montant total des travaux de mise en conformité à exécuter est de 94 603,94 euros HT soit 113 524,73 euros TTC.

De plus, durant la procédure de mise en concurrence du marché, le Syndicat a précisé certaines clauses assurantielles en tenant compte des questions posées par les soumissionnaires. Cependant, il s'est finalement avéré que l'offre assurantielle ne permettait pas couvrir les risques assumés tels que

résultants de l'échange questions-réponses. Il est donc désormais nécessaire de prendre acte du fait que les clauses assurantielles applicables sont celles définies dans le cahier des clauses administratives générales initial. L'impact sur le contrat est de 46 000 euros HT soit 55 200 euros TTC de frais assurantiers sur la partie dommages aux biens et atteinte à l'environnement pour l'année 2023, à intégrer dans les charges fixes d'exploitation de l'année 2023.

Enfin, dans le but que le titulaire du marché d'exploitation puisse bénéficier d'une couverture assurantielle conforme aux clauses du cahier des clauses administratives générales, des travaux de mise en conformité assurantielle à la charge du Syndicat sont arrêtés pour un montant de 126 760 euros HT soit 152 112,24 euros TTC.

Le montant total de l'avenant 1 est de 267 364 euros HT soit 320 836,97 euros TTC, représentant une augmentation globale cumulée de 2,95 %. Conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique, le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence du fait que les modifications sont de faible montant, soit moins de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération pourrait être marginalement modifié en cas de nécessité après échanges avec le titulaire.

Il est demandé au comité d'approuver l'avenant 1 au marché SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés Cyrène » tenant compte des travaux de mise en conformité du site et d'actualisation des clauses assurantielles.

Monsieur VENUS explique qu'à la suite du départ du précédent exploitant, il a été constaté certains éléments. Il cite notamment des carters de protection sur les tapis roulants, qui avaient été démontés et retirés du site, et qui ont dû être recommandés et remis en place. Il évoque également des non-conformités électriques constatées lors des inspections de fin de marché. Il précise que le montant total est de 95 k€ HT et que la moitié de ce montant sera raisonnablement refacturée à l'ancien exploitant.

Il ajoute que, conformément aux demandes des assureurs de SEPUR, des travaux de sécurisation du centre contre l'incendie sont entrepris. Il informe les élus qu'il s'agit essentiellement du cloisonnement dans le hall amont dans lequel sont stockés les déchets et de floquer la poutre, au-dessus du passage de la trémie vers le hall aval de traitement, afin d'éviter une propagation d'un éventuel incendie. Il ajoute également la mise en place d'un surpresseur pour le système de défense incendie. Il fait observer que, même pour une courte période, ces investissements ont clairement un sens pour protéger les centres de tri contre ce type de sinistre.

Le Président souligne que la gestion du centre de tri depuis le 1^{er} juillet 2023 par SEPUR est bien meilleure qu'avec le précédent délégataire au travers de la délégation de service public GENERIS VEOLIA, notamment en matière de propreté ou des process sur le site. Il fait observer que c'est rassurant pour le syndicat exploitant et pour l'ensemble des partenaires. Il ajoute que le travail avec SEPUR se fait en toute transparence et confiance et qu'il était essentiel qu'un certain nombre d'investissements soient apportés pour la sécurité des lieux.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID23B – Exploitation du centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène – Avenant 1.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS</p>
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en

2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA ET VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.

Sans remarques, le comité approuve, à l'unanimité, le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés.

MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC À ACHÈRES POUR ACTIVITÉ DE DÉCHETTERIE – AVENANT 1 À LA CONVENTION AVEC LA CU GPS&O

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le Syndicat est propriétaire d'un terrain de 30 303 m² situé sur la commune d'Achères, en zone AU2 du plan local d'urbanisme, figurant au cadastre sous le n° AB 310.

Une partie de ce terrain fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public avec la société DELCUSY et une autre partie de ce terrain fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public avec la société TERSEN (anciennement PICHETA).

De plus, le Syndicat met à disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise une partie de ce terrain depuis plusieurs années, soit 6 194 m², pour y exercer une activité de déchetterie. L'actuelle convention d'occupation du domaine public, signée le 16 janvier 2019 et ayant pris effet le 1er janvier 2019 pour une durée de 2 ans reconductible expressément 3 fois un an, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

A ce jour, le Syndicat procède à un travail d'analyse des superficies des parcelles concernées, ainsi qu'à une étude opérationnelle, technique et financière de leur utilisation. Dans ce contexte, il paraît prématuré d'engager le Syndicat dans une nouvelle convention d'occupation pluriannuelle devant prendre la suite de la convention actuelle.

Par conséquent, il est envisagé un avenant 1 à la convention, ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, permettant ainsi au Syndicat de mettre en œuvre le travail d'analyse évoqué.

Il est demandé au comité d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour mise à disposition d'une parcelle de 6 194 m² afin d'y exercer une activité de déchetterie.

Le Président souligne qu'eu égard aux discussions qui ont commencées entre le syndicat et la CU sur le devenir de ce terrain, et puisque la CU souhaite aussi disposer de son propre foncier, VALOSEINE ne souhaite pas signer un réengagement pluriannuel. Il précise qu'il est donc proposé, dans cette délibération, d'entériner la possibilité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 et dans les mêmes conditions que précédemment.

Sans questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant 1 à la convention avec la CU GPS&O pour la mise à disposition du domaine public à Achères pour activité de déchetterie.

MARCHÉ SID22N – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA DÉCHÈTERIE DU CENTRE CYRENE – VIDÉOSURVEILLANCE - ANTENNE SERVICES-AVENANT 1 AU LOT 2

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La déchetterie du Syndicat située à Triel-sur-Seine a laissé apparaître la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes, qui se sont achevés le 31 octobre 2023. Elle a également été aménagée différemment (inversion du sens de circulation), de manière à agrandir la capacité de la file d'attente, dans l'optique d'accueillir davantage de visiteurs (fermeture de la déchetterie d'AZALYS depuis le 02 novembre 2023). Elle est dotée d'une vidéoprotection, pour prévenir tout risque de vols, de plus en plus constatés dans les déchetteries. Elle accueille également accueillir un compacteur à cartons, afin de limiter le volume stocké en bas de quai et limiter les rotations d'enlèvement.

Ainsi, la procédure SID22N « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE » a donné lieu notamment à l'attribution du lot 2 « Vidéo Surveillance – Contrôle d'accès (lot technique n° 4) », notifié le 13 avril 2023 à la société ANTENNE SERVICE AS PROTECTION, pour un montant de 30 694 euros HT soit 36 832,80 euros TTC.

En raison de la mise en place d'une solution de contrôle d'accès par lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) confiée à l'entreprise HORANET, certaines prestations initialement prévues au marché ont dû être supprimées.

Les prestations suivantes sont concernées :

- Fourniture et pose d'une barrière automatique d'entrée ;
- Fourniture et pose d'une boucle de détection ;
- Fourniture et pose d'une armoire de pilotage intérieure équipée ;
- Réalisation des essais pour mise en service du contrôle d'accès ;

Un avenant en moins-values est donc envisagé pour un total de -9 503 euros HT soit -11 403,60 euros TTC.

Il est demandé au comité d'approuver l'avenant 1 au lot 2 « Vidéo Surveillance – Contrôle d'accès » du marché SID22N « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE ».

Le Président rappelle que la déchetterie Cyrène fonctionne depuis début novembre 2023.

Sans observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant 1 au lot 2 du marché SID22N – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène – Vidéosurveillance - ANTENNE SERVICES.

MARCHÉ SID22N – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA DÉCHÈTERIE DU CENTRE CYRENE – ÉLECTRICITÉ – VIALUM - AVENANT 1 AU LOT 1

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La déchetterie du site Cyrène située à Triel-sur-Seine a laissé apparaître la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes. Elle sera également aménagée différemment (inversion du sens de circulation actuel), de manière à agrandir la capacité de la file d'attente, dans l'optique d'accueillir davantage de visiteurs (fermeture de la déchetterie d'Azalys). Elle sera dotée d'une vidéoprotection, pour prévenir tout risque de vols, de plus en plus constatés dans les déchetteries. Elle pourra également accueillir un compacteur à cartons, afin de limiter le volume stocké en bas de quai et limiter les rotations d'enlèvement.

Ainsi, la procédure SID22N « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène - Electricité, vidéosurveillance et signalisation » a donné lieu notamment à l'attribution du lot 1 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public (lot technique n° 3) », notifié le 13 avril 2023 à la société SAS Vialum pour un montant de 15 074,50 euros HT soit 18 089,40 euros TTC.

Le chantier a démarré le 8 mai 2023 et l'exécution des travaux a mis au jour la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires, comme suit :

- Fournitures et pose d'une prise saillie triphasé pour un compacteur avec un disjoncteur de protection dans le tableau général basse tension : 615 euros HT,
- Fourniture et pose de projecteurs à 72 leds sur poteaux existants équipés de traverses (suite à nouvelle étude d'éclairage) : 9 x 887 soit 7 983 euros HT,
- Fourniture et pose de projecteurs supplémentaires sur la façade : 4 x 385 soit 1 540 euros HT.

En outre, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression des prestations suivantes :

- Fourniture et pose de projecteurs à leds sur poteaux existants équipés de traverses (4 ensembles) : 4 x 1 600 soit 6 400 euros HT.

Un avenant en plus-values est donc envisagé.

Ces travaux supplémentaires sont formalisés sous la forme d'une modification sans nouvelle procédure de mise en concurrence conformément aux articles L2194-1 et R2194-2 du code de la commande publique, ces travaux étant devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Il est demandé au comité d'approuver l'avenant 1 au lot 1 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public » du marché SID22N « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène - Electricité ».

Sans observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant 1 au lot 1 du marché SID22N – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène – Electricité – VIALLUM

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS (JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES) PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DE VALOSEINE AVEC LA SOCIÉTÉ NORSKE SKOG GOLBEY

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le contrat de reprise des papiers (journaux, revues et magazines) provenant des collectes sélectives, signé avec la société NORSKE SKOG, arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il a été convenu la reconduction de ce contrat, à l'identique du précédent, afin d'assurer la continuité de service public de reprise des papiers au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de signer un contrat de reprise avec la société NORSKE SKOG d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour deux périodes de 6 mois, soit un terme définitif au 31 décembre 2025.

La durée de ce contrat avec NORSKE SKOG coïncidera ainsi avec la durée résiduelle de l'ensemble des autres contrats de reprise matières actuellement en cours avec les autres repreneurs de VALOSEINE.

La société NORSKE SKOG propose des conditions financières de reprise identiques à celles du précédent contrat : même formule de calcul de prix de reprise et un prix plancher maintenu à 90 €/T, malgré un contexte économique incertain pour la filière.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Sans remarques, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le renouvellement de contrat de reprise des papiers (journaux, revues et magazines) provenant des collectes sélectives de VALOSEINE avec la société NORSKE SKOG GOLBEY.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Le syndicat VALOSEINE a adopté, lors du comité du 27 Mars 2023, son Budget Primitif pour l'année 2023. La clôture comptable n'étant pas terminée, ce Budget a été voté sans reprise des résultats passés.

Le principal objet du Budget Supplémentaire est donc d'acter la reprise des résultats de l'année antérieure et d'ajuster, à la marge, de nouveaux besoins.

I. Section de fonctionnement

La principale opération sur la section de fonctionnement est la reprise de l'excédent de l'année passée, pour 8 027 k€ en recettes (l'an passé l'excédent était de 5 560 k€, soit une hausse de +2 467 k€, en partie due à la forte hausse des recettes sur l'intéressement complémentaire qui s'est établi en 2022 à 1 868 k€).

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Réajustement du coût HT/T du tri	275 000,00	Résultat reporté	8 027 274,57
Réajustement du coût HT/T des OM Valène	270 000,00	TOTAL Chapitre 002	8 027 274,57
Avenant n°1 SEPUR stock tri GENERIS	55 915,00		
Prestations remise en exploitation Déchèterie	5 085,00		
Avenant n°17 Indemnité CYRENE pour perte d'exploitation le temps des travaux	35 000,00		
		Ajustements écritures comptables sur les refacturations du personnel mutualisé	-44 000,00
Avenant n°4 SUEZ	100 000,00	TOTAL Chapitre 013	-44 000,00
Convention avec le SIAAP	50 000,00		
Quote part frais généraux mutualisés Unilys	40 000,00		
Frais de réception (vœux, séminaires etc.)	18 000,00		
Honoraires : AMO IIngénierie / Etude assujettissement TVA/ compl.AMO renouvellement DSP+ marchés traitement encombrants-DV/conseil dossiers FEDER	70 000,00	Ajustements écritures comptables sur les refacturations du personnel mutualisé	112 250,00
Maintenance site internet	7 000,00	Avenant n°2 SEPUR (à venir)	-30 000,00
Remplacement 5 bouteilles de CO2	15 000,00	TOTAL Chapitre 70	82 250,00
Location matériel (sonorisation) et animations JPO	11 000,00		
Rachats des pièces détachées GENERIS	0,00		
Impact TGAP SEPUR	20 000,00		
Autres ajustements	3 612,00		
Crédits disponibles	150 000,00		
TOTAL Chapitre 011	1 125 612,00		
Cotisation assurance personnel+organisme sociaux	5 200,00		
Médecine du travail	300,00		
TOTAL Chapitre 012	5 500,00		
Abonnements informatiques	9 100,00		
Abonnement système contrôle accès LAPI CT	3 384,00		
Crédits disponibles	700 000,00		
TOTAL Chapitre 65	712 484,00		
Ajustements écritures comptables sur les refacturations 2022 du personnel mutualisé	56 000,00		
Crédits disponibles	45 000,00		
TOTAL Chapitre 67	101 000,00		
Dotation provision actifs circulants	9 611,18		
TOTAL Chapitre 68	9 611,18		
Dépenses imprévues	1 162 967,39		
Virement à la section d'investissement	4 948 350,00		
TOTAL Dépenses de fonctionnement	8 065 524,57	TOTAL Recettes de fonctionnement	8 065 524,57
<i>Solde Dépenses - Recettes</i>	<i>0,00</i>		

1) Dépenses de Fonctionnement

• **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Certains coûts ont été ajustés par rapport aux inscriptions du BP : le coût HT/T de VALENE avait été sous-estimé et est réajusté au réel (+11.15 € HT/T vs BP), soit un impact de +270 k€. De même, les coûts de traitement du tri ont été revus afin de les ajuster au réel : (+22.54 € HT/T vs BP) pour le coût adhérent, et (+1.99 € HT/T) pour le SMIRTOM et Valène, soit un impact total de +275 k€.

	BP	BS	BS - BP	TGAP	Tonnages	Impact BS	Impact TTC
	(1)	(2)	(3) = 2-1		(4)	= 4*3	
Coût Valène incinération	94.23 €	105.38 €	11.15 €	12.00 €	22 000	245 433.80 €	269 977.18 €
Coût Adhérents tri	166.88 €	189.42 €	22.54 €		10 715	241 516.10 €	254 799.49 €
Coût Valène + SMIRTOM tri	221.09 €	223.08 €	1.99 €		8 620	17 153.80 €	18 097.26 €

L'avenant n°4 avec Suez a un impact de 100 k€ sur l'incinération.

L'avenant n°17 de fin de DSP du Centre de Tri avec GENERIS indique une compensation de 35k pour la perte d'activité liée à la fermeture anticipée de la déchèterie (24/04/23) pour travaux.

L'avenant n°1 avec SEPUR prévoit une facturation au Syndicat du tri du stock de GENERIS au démarrage de la nouvelle DSP du Centre de TRI au 01/07/2023 (56 k€).

Les prestations complémentaires pour la remise en exploitation de la déchèterie CYRENE s'élèvent à 5k€.

La convention avec le SIAAP n'avait pas été inscrite au moment du BP pour 50 k€.

Les crédits pour la quote-part des frais généraux mutualisés Unilys ont été ajustés (40 k€ vs BP 73,5 k€) ;

D'autres ajustements annexes sont inscrits : des frais d'honoraires pour l'AMO IL Ingénierie, mais également des prestations de conseils pour une étude sur l'assujettissement à la TVA, et pour les dossiers financement FEDER (70 k€), des frais de réceptions, séminaires (18 k€), les supports de communication (4 k€) la maintenance du futur site internet (7 k€), la location de matériel et l'animation des journées portes ouvertes (11 k€), l'achat de 5 bouteilles de CO2 (15 k€) et 3,6 k€ d'ajustements mineurs liés au fonctionnement ;

L'avenant n°1 sur le marché de traitement des encombrants LOT 1 et 2 signé avec SEPUR régularise la TGAP pour l'enfouissement des encombrants et représente un coût supplémentaire estimé à 20 k€ pour 2023.

Des crédits dits « disponibles » pour 150 k€ ont été inscrits sur le compte 6188, les dépenses imprévues étant limitées par un seuil de 7,5% des dépenses réelles.

- **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Un montant de (+5,5 k€) a été inscrit afin d'ajuster les dépenses de cotisation d'assurance statutaire du personnel et pour la médecine du travail.

- **Chapitre 65 : Autres charges**

Les crédits disponibles ont été répartis entre 3 chapitres : le 011, le 65 et le 67, dont 700 k€ pour le chapitre 65 qui concernent les versements aux Communautés membres.

Des crédits supplémentaires pour 12,4 k€ sont inscrits en dépenses informatiques : abonnements Microsoft 365, cloud, visites virtuelles et hébergement du contrôle d'accès LAPI à la déchèterie CYRENE. Les devis n'étaient pas encore stabilisés au moment du BP.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Sur demande du Trésor Public, les refacturations du personnel mutualisé Unilys aux autres syndicats ne doivent pas passer sur le chapitre 013 « atténuation de charges », mais sur le chapitre 070. Les titres passés en 2022 doivent être régularisés pour 56 k€ (recettes miroir).

Des crédits disponibles sont inscrits pour 45 k€ en cas d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

- **Opérations d'ordre**

Inscription de dépenses imprévues pour 1 163M€ et d'un virement à la section d'investissement pour 4 948 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

- **Chapitre 70 : Produits des services**

En accord avec les demandes du Trésor Public, les recettes 2022 (56 k€) et 2023 (56 k€) doivent être imputées sur le chapitre 070 au lieu du chapitre 013, soit un total de +112 k€.

Les recettes sur les encombrants sont revues à la baisse de (-30 k€) conformément à l'accord trouvé avec SEPUR sur le traitement de la TGAP des encombrants incinérables (avenant n°2).

- **Chapitre 13 : Atténuation de charges**

Baisse des atténuations de charges de (-44 k€) afin de les basculer sur le chapitre 070 après l'ajustement des recettes perçues en 2023 relatives aux remboursements d'arrêts maladie (10k€).

- **Opérations d'ordre**

VALOSEINE reprend les excédents n-1 (8 027 M€).

II. Section d'investissement

La section d'investissement enregistre des déficits passés pour un total de 181 k€. De nouveaux besoins non identifiés lors du BP sont ajustés.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
AMO+MOE parcours des visites	113 400,00	Virement de section	4 948 350,00
Frais d'insertion	2 500,00	TOTAL Chapitre 021	4 948 350,00
Frais d'études MPGP AMO/MOE/recherche financement	258 594,00		
Conception visite virtuelle UPTALE	12 000,00		
TOTAL Chapitre 20	386 494,00		
Conception visite virtuelle UPTALE	12 000,00	Excédent capitalisé	826 393,10
Rachats mobilier DSP GENERIS	1 050,00	Total Chapitre 10	826 393,10
Avenant 17 fin DSP GENERIS remise en état CT (hors déchèterie)	29 350,00		
Avenant 4 DSP AZALYS txv loi AGECE + borne recharge	78 450,00	Subvention CITEO - Solution définitive CT	180 000,00
Signalétique AZALYS	15 000,00	Subvention Région - phase transitoire	80 000,00
Avenant 1 SEPUR mise au norme site CT	339 500,00	TOTAL Chapitre 13	260 000,00
Compacteur poste fixe site Cyrène	13 800,00		
Pont bascule	1 300,00	Remb.GENERIS travaux GER Centre tri	114 000,00
Achats casques visites virtuelles	3 000,00	TOTAL Chapitre 23	114 000,00
TOTAL Chapitre 21	469 450,00		
Enveloppe travaux MPGP futur CT	4 241 406,00		
Travaux déchèterie CYRENE (réajustement suite ouverture des plis)+remise en exploitation	225 000,00	Reports	6 786,00
TOTAL Chapitre 23	4 466 406,00		
Dépenses imprévues	0,00		
Déficit reporté	181 027,56		
Reports	652 151,54		
TOTAL Dépenses d'investissement	6 155 529,10	TOTAL Recettes d'investissement	6 155 529,10
<i>Solde Dépenses - Recettes</i>	<i>0,00</i>		

En recettes, les crédits supplémentaires inscrits sont les suivants :

- Virement de section (4 948 k€) ;
- L'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé (+826 k€) ;
- Inscription des subventions demandées dans le cadre de la solution transitoire pour le passage aux ECT au 1er janvier 2023 (80 k€) à la Région et un autre à CITEO pour la solution définitive du Centre de Tri (180 k€) ;
- Remboursement par GENERIS des travaux GER du Centre de Tri en fin de DSP effectués par SEPUR (114 k€) ;
- 7 k€ de reports.

En dépenses, les projets ont été ajustés au plus proche des besoins connus à ce jour et une provision pour les études et les travaux du futur marché MPGP relatif au nouveau Centre de Tri :

- Les phases études et conception du parcours de visite scénographique sur le site d'AZALYS (+114 k€) ainsi que l'achat de casques pour les visites virtuelles (+3k€) ;
- 12 K€ de conception de visite virtuelle UPTALE déduit des RAR 2022 sur le chapitre 21 ;
- Les frais d'insertion (2,5 k€) ;
- Les frais d'études du MPGP (258 k€) relatifs à l'AMO, MOE et recherche de financement ;
- Rachat de mobilier à GENERIS (1 k€), d'une intervention sur pont bascule (1,3 k€) et d'un compacteur poste fixe sur le centre Cyrène (+13,8 k€) ;
- Avenant n°17 GENERIS fin de DSP (29 k€) travaux de remise en état du centre CYRENE (hors déchèterie) ;
- Avenant n°4 DSP AZALYS pour les travaux liés à la loi AGECE et borne de recharge (78,5 k€) ;
- Signalétique AZALYS (+15 k€) ;

- Avenant n°1 SEPUR pour la mise aux normes sécurité et assurantielle du Centre de Tri (+339,5 k€) ;
- Ajustement à la hausse des travaux de la déchèterie CYRENE (+225 k€) ;
- Ajout d'une enveloppe pour les futurs études et travaux du MPGP (4 241 k€) ;
- Reports (+652 k€).

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement	8 065 524,57 €
Section d'investissement	6 155 529,10 €
Budget Global	14 221 053,67 €

Monsieur PIERRET souligne l'importance de trois éléments, à savoir la récupération des excédents du syndicat d'environ 8 millions d'euros, la prise de dispositions pour permettre au syndicat d'inscrire en dépenses les éléments relatifs au nouveau centre de tri, soit un montant de plus de 4 millions d'euros, et enfin tous les avenants qui ont été précédemment évoqués.

Le Président remercie Monsieur PIERRET et demande s'il y a des questions particulières.

Monsieur LEPERT évoque le montant de 4 millions d'euros dédié au lancement des travaux du nouveau centre et souhaite savoir si cette somme suffira pour le construire à fin 2025. Il indique que ce nouvel établissement est évalué à plus de 30 millions d'euros et demande comment ce montant de 4 millions a été choisi.

Monsieur PIERRET fait observer que, dans la prospective financière, le centre de tri est effectivement évalué aujourd'hui à 35 millions d'euros. Il explique que ce montant de 4 millions d'euros va servir au commencement du projet, même s'il ajoute que cela aurait pu être plus. Il insiste sur l'importance d'avoir une prospective financière qui sera ajustée dès que les réponses du MPGP seront connues et qu'il sera intéressant de la représenter aux élus lorsqu'elle sera parfaitement à jour jusqu'aux années 2030.

Monsieur LEPERT répond qu'il ne se pose pas de questions concernant la maîtrise du projet, mais ajoute qu'il conviendrait d'expliquer pourquoi ce montant a été décidé et de donner la perspective aux autres élus, car, l'année suivante, il faudra déboursier 31 millions d'euros.

Le Président souligne qu'il s'agit de provisionner de l'autofinancement.

Monsieur PIERRET confirme que ces 4 millions sont provisionnés et qu'il est prévu de passer les 35 millions d'euros nécessaires sur l'année 2024/2025.

Monsieur LEPERT insiste sur le fait que, compte tenu de l'ambition de faire sortir de terre ce centre en 2025, la provision de 4 millions d'euros seulement lui semble trop faible.

Le Président explique que ce provisionnement se fait avec l'autofinancement disponible et constaté à ce jour. Il ajoute que, comme déjà évoquées, des recettes extérieures, des subventions d'investissement CITEO et éventuellement de la Région sont possibles. Il souligne l'évidence de contracter ensuite un emprunt, mais qu'il est nécessaire d'attendre de connaître le coût définitif qui sera issu des discussions dans le cadre du MPGP.

Monsieur LEPERT répond que sa remarque allait dans le sens d'une argumentation du budget du syndicat pour qu'il ne soit pas reproché un manque de justifications et de précisions.

Monsieur PIERRET fait remarquer qu'aucune dépense importante n'est prévue en 2024 concernant le marché en lui-même, hormis celle du bureau d'études.

Le Président précise qu'il s'agit de pré-affecter des sommes.

Monsieur PIERRET réitère son souhait, lorsque les éléments du MPGP seront connues, de présenter à nouveau aux élus du comité la prospective à horizon 2030, et même plus loin, avec toutes les

hypothèses possibles, tout en soulignant que celles de l'emprunt sont déjà définies actuellement. Il fait remarquer qu'il sera indispensable que le syndicat possède cette prospective lors des discussions avec les banques, pour qu'elles puissent accepter ce qui sera demandé. Il rappelle que cela avait été le cas pour régler les problématiques d'emprunts toxiques.

Monsieur VENUS répète que le syndicat matérialise 4 millions d'euros d'autofinancement et que cet élément est important pour les banques.

Monsieur PIERRET, pour compléter les propos précédents, souligne que lorsque le prix définitif sera fixé et que la prospective financière sera prise en compte, il faudra se poser la question du résultat souhaité, à savoir la répartition entre l'emprunt et le cash, tout en ajoutant que le syndicat étant aujourd'hui en excédent, il faut le mobiliser pour réduire les mensualités de l'emprunt et avoir un équilibre.

Le Président rappelle que le dossier de consultation, pour la partie offres, a été lancé pour les deux candidats SEPUR et PAPREC, qui étaient les seuls. Il ajoute que les premiers retours des offres sont fixés pour mi-janvier, mais que, compte tenu de la complexité du sujet, il faut prévoir des allers-retours et des négociations. Il précise que l'objectif est de notifier au mois de mai, car la conception va s'enclencher, même si les deux candidats vont remettre un mode « esquisse ».

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2023.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2024.

En préambule des deux délibérations suivantes, **Monsieur PIERRET** indique qu'il ne s'agit pas seulement de lire les tarifs 2024, car un travail de projection à un certain horizon a été fait pour obtenir une vision globale sur les années 2030. Il ajoute que plusieurs hypothèses concernant le futur centre de traitement ont été prises en compte. Il fait observer que, lorsque les tarifs sont mis en place, notamment au niveau de l'incinération, il faut désormais tenir compte des recettes générées par la vente d'électricité qui varient beaucoup. Il rappelle que, dans les budgets précédents, ces recettes n'étaient pas prises en compte et qu'elles étaient considérées comme un petit surplus pour le syndicat. Il ajoute que l'objectif est une grande cohérence dans les tarifs.

Par ailleurs, il annonce qu'à la suite des discussions sur la problématique de la TVA, les tarifs TTC sont toujours proposés, mais que s'y ajoutent les tarifs hors taxes, car les prestataires du syndicat sont des sociétés de droit privé ayant une vision de prix HT.

TARIFS 2024 POUR L'INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

*Le tableau ci-après présente les tarifs 2024 applicables au **1^{er} janvier 2024** pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles et assimilés (tout venant et encombrants incinérables en provenance de la déchetterie de Triel sur Seine), et des refus de tri, au sein de l'UVE AZALYS :*

	Prix € HT/tonne 2024 et hors TGAP	Prix € TTC/tonne 2024 et hors TGAP
VALOSEINE	89,50	98,45
SMIRTOM du VEXIN	89,50	98,45
CU GPS&O (quai de transfert de Guerville)	95,84	105,42
TAIS (ex-CYCLAMED)	132,52	159,02
Refus de tri	102,45	112,70

Il est proposé au comité syndical d'appliquer les prix susmentionnés.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés.

TARIFS 2024 POUR LE TRI ET TRAITEMENT DES DÉCHETS HORS INCINÉRATION

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Afin de trier et valoriser les déchets, hors incinération, le syndicat intercommunal VALOSEINE a signé des contrats avec différents prestataires et partenaires, incluant notamment :

- Le marché d'exploitation signé avec SEPUR, pour un démarrage des prestations le 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2025, assurant le tri des collectes sélectives sur le centre CYRENE de Triel-sur-Seine,
- Le traitement des encombrants et le traitement des déchets verts, signés avec SEPUR, pour un démarrage des prestations le 1er janvier 2024, d'une durée d'un an reconductible trois fois,
- L'exploitation de la déchèterie de Triel-sur-Seine, signé avec le groupement SOTREMA-APTIMA, pour un démarrage des prestations le 02 novembre 2023, d'une durée de 2 ans et 2 mois.

De manière à assurer l'équilibre du budget, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations.

Ces prestations sont refacturées par le syndicat, mensuellement, à ses membres, au SMIRTOM du Vexin ainsi qu'à la CUGPS&O Ex-VALENE/Quai de Guerville en fonction des tonnages apportés.

Le tri et/ou le traitement des déchets, hors incinération, concerne :

- **Les emballages issus de la collecte sélective :**

Le tableau ci-après présente les tarifs 2024 applicables à compter **du 1^{er} janvier 2024** aux adhérents de VALOSEINE, au SMIRTOM du Vexin (selon la convention de coopération signée le 14 mars 2022) ainsi qu'à CUGPS&O Ex-VALENE/Quai de Guerville (selon la convention de coopération signée le 5 août 2020) :

	Prix € HT/tonne 2024	Prix € TTC/tonne 2024
Emballages en mélange	223,88	236,19
Journaux seuls	61,68	65,07
Verre	8,00	8,44
Déclassement emballages	17,52	18,48
Déclassement verre	155,97*	164,55*

*Tenant compte de la TGAP

- **Les encombrants :**

Le marché de traitement des encombrants, divisé en deux lots, a été signé pour une durée d'un an reconductible trois fois un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le titulaire des deux lots du marché est la société SEPUR.

Les tarifs appliqués à compter du **1^{er} janvier 2024** par VALOSEINE aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont uniformisés pour l'ensemble des adhérents et sont les suivants :

	Prix € HT/tonne	Prix € TTC/tonne
Lot 1 et lot 2 (SEPUR)	124,51	136,96

- **Les déchets verts :**

Le marché de traitement des déchets verts, divisé en deux lots, a été signé pour une durée d'un an reconductible trois fois un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le titulaire des deux lots du marché est la société SEPUR.

Les tarifs appliqués à compter du **1^{er} janvier 2024** par VALOSEINE aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) sont uniformisés pour l'ensemble des adhérents et sont les suivants :

	Prix € HT/tonne	Prix € TTC/tonne
Lot 1 et lot 2 (SEPUR)	43,69	46,09

- **Les déchèteries**

Le syndicat intercommunal VALOSEINE, qui détenait 2 déchèteries à 1 kilomètre l'une de l'autre (une à Triel-sur-Seine et une à Carrières-sous-Poissy) a décidé de fermer la déchèterie de Carrières-sous-Poissy et de maintenir l'unique déchèterie de Triel-sur-Seine.

De manière à assurer l'équilibre du budget, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations.

Ces prestations sont refacturées par le syndicat, mensuellement, à ses membres en fonction des visites.

Le tableau ci-après présente les tarifs 2024 applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** aux adhérents de VALOSEINE :

	Prix € HT/visite2024	Prix € TTC/visite 2024
Déchèterie Triel-sur-Seine	22,64	23,89

Il est proposé au comité syndical d'appliquer, aux EPCI membres du syndicat, les prix susmentionnés.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour le tri et le traitement des déchets hors incinération.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

En application de l'article 106 de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au **1er janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Au sein d'Unilys, 5 syndicats seraient concernés par cette bascule au 1^{er} janvier 2024.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ce mécanisme vient remplacer l'ancien mécanisme des dépenses imprévues qui existait en M14, mais ne s'appliquera plus en M57.

Le Président souligne que le référentiel M57 génère un peu plus de souplesse pour passer de chapitre à chapitre, soit de la fongibilité.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, le syndicat doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- *Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- *Créer un référentiel commun et une culture commune de gestion que les services du syndicat se sont appropriés ;*
- *Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- *Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation de programme, d'engagement et de crédits de paiements.*

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie les élus pour leur présence et leur soutien sur l'ensemble des comités de l'année 2023. Il ajoute que le syndicat va devoir gérer des sujets importants en 2024, comme cela a été le cas en 2023, et qu'il a besoin de la participation active de tous ses membres et délégués.

Il annonce que les vœux VALOSEINE se dérouleront le jeudi 25 janvier à AZALYS.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 20h10.

Signatures :

François DAZELLE
Président du syndicat intercommunal

Georges MONNIER
Secrétaire de séance